

FACILITER LA RECOLTE DE BOIS

Soutien aux entreprises de récolte

Fiche Entre-1

Mesure :

POIA 2.3 – Développer la mobilisation et l'utilisation locale du bois énergie

Bénéficiaires :

Entreprises de travaux forestiers opérant dans le massif alpin

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Valorisation d'une partie de la matière ligneuse en bois énergie sur le massif alpin
- > Opération non réalisable sans cette valorisation en bois énergie

INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- > Acquisition de matériel d'exploitation (débardage par câble)
- > Formation du personnel des entreprises

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Programme Opérationnel Interrégional massif des Alpes (POIA)
 - Mesure 2.3. : « Développer la mobilisation et l'utilisation locale du bois énergie »

FINANCEURS

- > L'Europe au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER)
- > L'État
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux

TAUX DE SUBVENTION

- > Mesure de l'axe 2 du POIA :
 - aide maximale de 47 % du coût total HT
- > Soutien du FEDER :
 - Minimum : 20 % des dépenses éligibles
 - Maximum : 48 % des dépenses éligibles



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Le dossier de demande devra contenir au minimum :

- Description du projet en réponse à l'appel à projet forêt-bois du comité de massif (plus d'informations sur <http://www.alpesboisforet.eu>)
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Échéancier détaillé de réalisation de l'opération
- R.I.B

> Modalités de dépôt

Il y a en moyenne 3 sessions de programmation organisées annuellement.

Le dossier doit être adressé au guichet unique :

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service instructeur

Le service instructeur est la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.